



Ordonnance de télécom CRTC 2008-182

Ottawa, le 30 juin 2008

Le Conseil **approuve provisoirement** les ententes suivantes déposées en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
Ontera/Bell Canada	Entente d'interconnexion et de partage	8340-B2-0084/04	le 16 juin 2008
Télébec, Société en commandite/Société TELUS Communications	Entente d'interconnexion pour la fourniture du service 9-1-1 à une entreprise de services locaux concurrente	8340-T78-200807513	le 29 mai 2008

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>